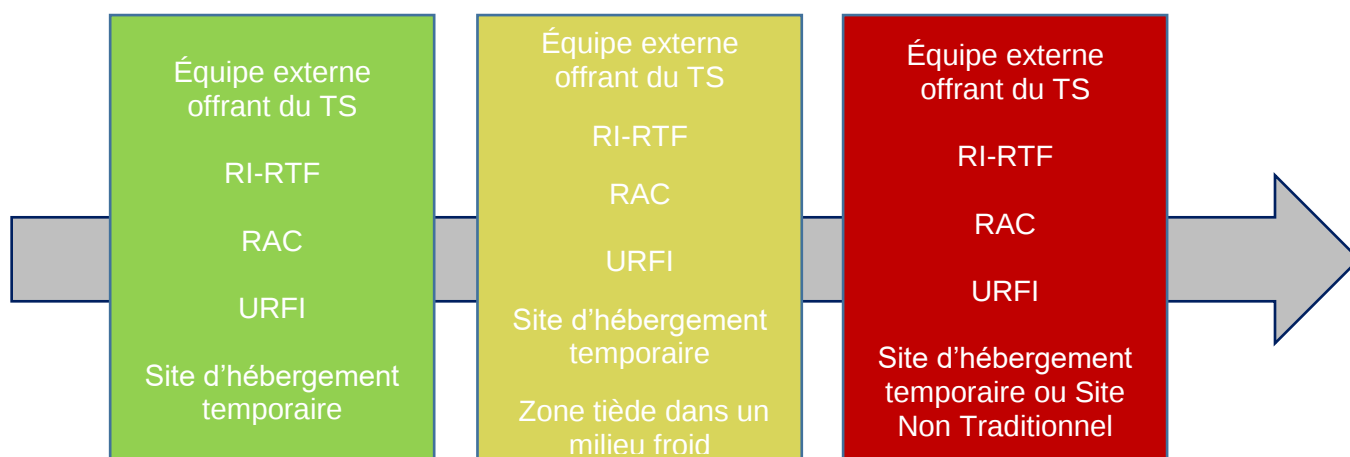


Le respect des zones se veut une mesure pour limiter la propagation de la COVID-19 et assurer la sécurité des employés et des usagers. **Il est important de rappeler que les équipes dédiées sont un moyen d'éviter les déplacements entre les services, ce qui constitue une mesure de prévention importante pour la propagation de la COVID-19. En ce sens, le déplacement entre zones se doit d'être une mesure exceptionnelle.** Ce document est un aide-mémoire pour les gestionnaires et les employés.

Principes directeurs	Exemples d'actualisation à la DPD
Le changement de zone dans un même quart de travail devrait être exceptionnel et gradué de froid-tiède-chaud.	- Les infirmières du continuum TC-TGC, planifier leur déplacement dans les milieux selon les zones. - Un intervenant qui a travaillé dans une zone tiède ne peut revenir travailler dans une zone froide après son quart de travail. - Un employé ayant fini son assignation en RPA peut retourner au bureau le lendemain.
Il faut favoriser les équipes dédiées.	- La mise en place d'équipe dédiée dans les RAC, SHT, RI-RTF avec personnel CISSS Montérégie-Ouest et URFI. - Le partage des zones dans l'équipe d'intervention spéciale.
Dans la mesure du possible, il faut éviter les changements de services et installations.	- La mise sur pied de site d'hébergement temporaire avec des horaires fait sur du long terme. - Les équipes en URFI DP sont séparées des équipes en CHSLD qui se trouve dans une même bâtisse (vestiaire, salle à manger, du personnel, etc.).

Voici un schéma pour aider la compréhension :



Particularités

Services externes

Un employé des services externes devrait également respecter les zones dans son quart de travail. S'il ne peut le faire, il doit graduer de froid-tiède-chaud. Par exemple, un employé ayant travaillé en zone chaude pourrait travailler en zone froide le lendemain, mais il ne pourrait pas immédiatement aller faire un quart en temps supplémentaire en zone froide.

Il faut également noter qu'une quarantaine n'est pas nécessaire pour un employé ayant travaillé dans une zone tiède ou chaude et qui portait les équipements de protection recommandés.

RAC, SHT et RI-RTF avec du personnel CISSS de la Montérégie-Ouest :

L'objectif est d'avoir des équipes dédiées pour l'ensemble des milieux 24/7. Il s'agit d'une orientation qui s'actualise en ce moment.

Par exemple, pour l'ensemble des milieux RAC, il est demandé de privilégier l'utilisation du personnel des équipes dédiées de chacune des RAC (vous référer au tableau « *description des consignes de prévention des infections en fonction du type de milieu ou de la zone en RAC* ») autant pour les quarts de travail en régulier qu'en temps supplémentaire.

Pour les milieux 24/7, si un bris de services survenait, voici la séquence d'actions à poser :

1. Déplacement ou temps supplémentaire d'un employé d'une même zone (ex. : Site Non Traditionnel chaud vers URFI zone chaude);
2. Déplacement ou temps supplémentaire d'un employé d'une zone inférieure (ex. : RI tiède vers RAC chaude);
3. Déplacement ou temps supplémentaire d'un employé d'une zone inférieure supplémentaire (ex. : SHT froid vers RI chaude);
4. Temps supplémentaire obligatoire d'un employé du milieu en bris de services.

La même logique s'applique aux employés des services externes donnant de la disponibilité en temps supplémentaire dans ces milieux.